DEPARTEMENT DU LOIRET
Direction des Bâtiments, canaux et Environnement
Pavillon Aménagement
45945 ORLEANS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Aménagement d'une véloroute entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits Section viaduc de Sully-chemin de Pisseloup

---

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 17 décembre 2026 à 12 h 00

VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE EN LIBRE ACCES

ATTENTION CANDIDATS – Réponse électronique obligatoire

Dans le cadre des marchés publics, la signature électronique n'est pas obligatoire mais recommandée lors du dépôt de l'offre.
Elle pourra toutefois être exigée pour le titulaire avant notification du marché.

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 – Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 – Variante facultative 3
2.4 - Développement durable et conditions particulières d'exécution : Modalités d'insertion sociale 4
2.6 - Développement durable 4
2.7 - Confidentialité 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Conduite d'opération 5
3.2 - Maîtrise d'œuvre 5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination de Chantier 5
3.4 - Contrôle technique 5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du marché et délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 –Pièces de la candidature 6
6.2 Pièces de l'offre de base : 7
6.3 Pièces pour la solution « variante » 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Dépôt dématérialisé obligatoire 8
7.2 - Modalités de transmission des plis dématérialisés 9
7.3 - Signature électronique 9
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution du marché 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Visites sur site 12
9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.3 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les **travaux d'aménagement d'une véloroute sur l'ancienne voie ferrée entre le viaduc de Sully et le chemin de Pisseloup à Sully-sur-Loire**.

Lieu(x) d'exécution : Commune de Sully-sur-Loire (45600)

Maitre d'ouvrage : Département du Loiret

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement au motif que l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233162-2	Travaux de construction de pistes cyclables
45112500-0	Travaux de terrassement
45233140-2	Travaux routiers

2 – Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant, si cela est nécessaire à la bonne exécution du marché, le groupement pourra se voir contraint de se transformer en groupement conjoint avec mandataire solidaire sur demande écrite du Département.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Par ailleurs, un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché et une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats. En toute hypothèse, un candidat ne peut remettre plusieurs offres de base à titre individuel.

2.3 – Variante facultative

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de la consultation (= solution de base). Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante.
Une offre limitée à la variante ne comportant pas d'offre de base sera rejetée comme irrégulière.
Le nombre d'offre « variante » sera limité à une.

La variante pourra porter sur le revêtement de la véloroute.
Une seule variante par entreprise est autorisée. Pour le cas où un candidat présenterait deux variantes, celles-ci seront toutes deux refusées et seule l'offre de base sera analysée.

Les exigences minimales à prendre en compte pour l'offre variante sont :

- 1 passage exceptionnel d'une pelle de 12 tonnes (entretien d'accotement, entretien des ouvrages…)
- 1 passage 3 fois/an d'un tracteur + épareuse de 8 tonnes (fauchage)
- 1 passage 2 à 3 fois/an d'un tracteur de 4,5 tonnes (nettoyage des feuilles)
- 1 passage 1 à 5 fois/an d'un tracteur de 4,5 tonnes + remorque agricole (entretien des arbres et ouvrages)
- 1 passage 1 fois/semaine d'un fourgon de 3,5 tonnes (patrouillage et interventions rapides)
- Un objectif de plate-forme PF1 (EV2 ≥ 30Mpa) sur la véloroute

La variante technique :

- ne pourra pas modifier les profils en travers (largeurs et pentes), les épaisseurs prévues et l'altimétrie finale du projet : pas de modification des profils type
- ne devra pas proposer de traitement en place des matériaux.

Le revêtement proposé sera obligatoirement clair. L'enrobé proposé devra être composé notamment de granulats clairs et d'un liant bitumineux ou synthétique. La couleur claire peut être obtenue par la composition du revêtement proposé ou par traitement de surface (grenaillage, hydrodécapage…).

Présentation de la variante

Les quantités de la variante devront être justifiées sur la base d'un métré détaillé, accompagné de schémas si besoin.

Une variante portant sur la modification des quantités sans justification technique ne pourra être acceptée.

La variante conduisant à un report de la mise en service supérieur de plus d'un mois à celui défini dans l'acte d'engagement sera refusée.

La variante fera l'objet :

- D'un mémoire technique clairement identifié à part, et ne détaillant que les changements dus à la variante. Le maitre d'ouvrage doit pouvoir identifier facilement, sans comparaison fastidieuse page par page, les différences entre base et variante.
- D'un bordereau des prix spécifiques à la variante, dans lequel les prix nouveaux, dont l'unité reste à l'appréciation du candidat, seront clairement identifiés. Ils feront en outre systématiquement l'objet d'un sous-détail de prix.
- D'un DQE propre à la variante, identifiant clairement les quantités modifiées par rapport au DQE de base et les quantités des prix nouveaux générés par la variante. Ces quantités seront expliquées dans le mémoire technique de la variante.

L'offre variante proposée ne pourra pas être contraire aux règles de l'art ni être susceptible de réduire la sécurité et la durabilité de la structure et des équipements en phase d'exécution comme en phase de service.
L'offre variante sans les éléments justificatifs demandés et ne respectant pas l'une des conditions ci-dessus ne pourra être acceptée, et sera jugée non conforme. **Le non-respect des exigences précédentes rendra irrégulière l'offre variante.**

2.4 - Développement durable et conditions particulières d'exécution : Modalités d'insertion sociale

Le maître d'ouvrage dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L 2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. L'entreprise devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié au CCAP.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leurs offres, des réserves dans la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisfait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les pièces techniques. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.7 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévue pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le **Service Études et Travaux de la Direction des Infrastructures du Département du Loiret**.

Elle est représentée par **Le Responsable du Service Études et Travaux de la Direction des Infrastructures**.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est :

- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination de Chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement, en tant que de besoin.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

ALPES CONTROLES
2, allée du Grand Coquille
45800 SAINT JEAN DE BRAYE
02 42 07 07 40

Le coordonnateur est représenté par : Jean SCHMITT

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du marché et délai d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement.

La période prévisible de démarrage des travaux est fixée à mars 2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les travaux seront financés sur les fonds propres du Département et des subventions, régionale, européenne ou locale.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe (CGU-AWS)
- L'acte d'engagement (AE), et son éventuelle annexe financière,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le cadre du détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
    - Le dossier de pièces graphiques
    - Le Plan général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
    - Les rapports géotechniques
    - Le dossier environnemental (Arrêté Loi sur l'eau, dossier Loi sur l'eau)
    - Le dossier de DT
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 et son annexe (Notice explicative de la déclaration de sous-traitance).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département du Loiret à l'adresse électronique suivante : *https://www.marches-publics.info/accueil.htm*.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1 –Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou forme libre)
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Extrait Kbis et/ou délégation de signature)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

N.B: Les entreprises de création récente peuvent justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus. L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination du candidat. En cas de cotraitance, chaque membre doit fournir les pièces ci-dessus.

6.2 Pièces de l'offre de base :

L'acte d'engagement (AE), et ses éventuelles annexes dûment complétées par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat. Seule la personne habilitée à engager la société peut valablement signer l'acte d'engagement
Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété et sans modification suivant le cadre joint. Ce BPU sera obligatoirement transmis aux formats xlsx et pdf
Le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complété et sans modification suivant le cadre joint. Ce DQE sera obligatoirement transmis aux formats xlsx et pdf
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
Le planning et le phasage prévisionnel d'exécution du chantier
Le mémoire technique détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, et se présentera comme suit : - **Chapitre 1 : Organisation des prestations** - **Chapitre 2 : Qualité des prestations** Schéma Organisationnel Plan Assurance Qualité (SOPAQ) - **Chapitre 3 : Propreté du chantier** Schéma Organisationnel et Suivi Élimination des Déchets (SOSED)
L'attestation sur l'honneur de visite obligatoire de site + reportage photo

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.3 Pièces pour la solution « variante »

Si le candidat propose une offre de base et une offre variante, elles doivent être complètes, bien individualisées, distinctes l'une de l'autre et conformes.

Les candidats présenteront un dossier général " variante ". Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au présent RC.

Dans le cadre même de la soumission d'une offre variante, le candidat devra prendre connaissance attentivement des études jointes au DCE, du présent règlement de consultation, du CCTP, des plans du DCE et des différents documents fournis. Il fera son affaire de la recherche d'autres informations éventuellement manquantes qui lui sont nécessaires pour concevoir et chiffrer ses propositions constitutives de son offre variante.

Le candidat remettra distinctement, en plus de son offre de base, une offre variante qui renseignera, le cas échéant :

- Le montant de l'offre variante à l'article 4 – Prix de l'acte d'engagement ;
- Le délai proposé pour l'exécution des travaux de l'offre variante à l'article 6 – Durée du marché et Délais d'exécution de l'acte d'engagement ; Un nouveau DQE mettant en évidence les thématiques et aspects soumis à variantes avec un niveau de précision équivalent à ceux fournis pour la solution de base ;
- Un nouveau BPU mettant en évidence les thématiques et aspects soumis à variantes avec un niveau de précision équivalent à ceux fournis pour la solution de base ;
- Une notice explicative avec précisions des modifications techniques et financières apportées par l'offre de base ;
- Un complément au mémoire technique, détaillé relatif à l'offre variante, comprenant l'ensemble des explications, notes de calculs et plans permettant d'apprécier la qualité et la robustesse de la proposition variante ;

Le mémoire justificatif proposé devra respecter la structure suivante :

Chapitre 1 : Organisation des prestations

1.1 - L'équipe dédiée à la réalisation de l'ouvrage (période de préparation et chantier), les rôles et les compétences de chaque personne, ainsi que les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité.

1.2 – Méthodologie d'exécution : description des procédés et moyens d'exécution (fourniture de modes opératoires), prise en compte des contraintes du site (accès, trafics, flore protégée, arbres…).

1.3 – Phasage des travaux en lien avec le planning prévisionnel y compris les plans de phasage détaillés avec un minimum de contraintes de circulation (fourniture de plans).

1.4 – Optimisation du délai global d'exécution (fourniture d'un planning, rendements).

Chapitre 2 : Qualité des prestations

2.1 - Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (qui comportera notamment les procédures d'exécution et le plan de contrôle par partie d'ouvrage avec indication de fréquence des contrôles).

2.2 - Qualité des matériaux proposés pour la structure de chaussée (couche de forme et couche de roulement) de la véloroute, réparabilité du revêtement (fiche de procédure pour la réparation d'emprise localisée d'une part et pour la réparation de fissures d'autre part) et les dispositifs d'accompagnement : bordures… (fourniture des fiches techniques des produits).

Chapitre 3 : Propreté du chantier

3.1 - Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier (qui comportera notamment les mesures prises pour le tri sur le chantier et le suivi des déchets).

Chaque rubrique du mémoire justificatif devra être renseignée puisqu'elle est utile au jugement de la valeur technique de l'offre.

Ce mémoire justificatif sera rendu contractuel à la signature du marché.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le respect de la numérotation des rubriques demandées ci-dessus, ceci dans un souci de clarté au niveau de l'analyse des offres.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Dépôt dématérialisé obligatoire

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des plis par voie électronique** pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur support électronique (CD-ROM, clé USB…) n'est pas autorisée.

Les candidats ne disposant pas de certificat de signature électronique peuvent remettre électroniquement leur offre non-signée. La signature n'étant requise qu'au stade de l'attribution du marché, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Ainsi, l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

7.2 - Modalités de transmission des plis dématérialisés

Les documents doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/accueil.htm.

Il convient de se référer à l'annexe au présent règlement de consultation intitulée "AWS Achat - conditions générales d'utilisation" qui détaille les conditions spécifiques de dématérialisation et présente la démarche pour déposer par voie électronique. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier : deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Conseil départemental du Loiret – Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées - Pavillon aménagement
45945 Orléans

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.3 - Signature électronique

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, afin de faciliter le processus d'attribution et de réduire les délais de notification du marché, il est fortement recommandé aux candidats de procéder à la signature électronique de ces documents dès la remise des plis.

Le pouvoir adjudicateur préconise la signature des pièces du marché dès la remise de l'offre. En l'absence de signature ou, en cas de signature électronique, si celle-ci était invalide, le pouvoir adjudicateur invitera le

candidat attributaire à produire une signature dans un délai approprié prescrit par celui-ci, le candidat s'engageant alors à signer à l'identique l'offre initialement remise.

En cas de signature électronique, elle doit être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Dans l'hypothèse d'un groupement, l'offre peut être signée soit par l'ensemble des opérateurs économiques, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande du pouvoir adjudicateur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.
Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.
Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du pouvoir adjudicateur.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats sur la base des éléments demandés au présent règlement.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
➢ **Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché**

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Conformément aux articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points

Les conditions d'appréciation de ces critères sont les suivantes :

8.2.1 Critère « prix des prestations » (60 points)

Le critère prix sera analysé à partir du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE), établi par le candidat sur la base des prix unitaires renseignés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et des quantités estimatives définies par l'acheteur.

La note N de chaque candidat est donnée par la formule :

$$N = 60 \times P_0 / P$$

Dans laquelle : - P_0 est le prix de l'offre la moins disante,
- P est le prix de l'offre analysée.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'analyse des offres, le Département se réserve la possibilité de demander la communication des sous-détails de prix unitaires.

8.2.2 Critère « valeur technique » (40 points)

La valeur technique sur 40 points sera analysée au regard du mémoire technique remis par le candidat, selon la répartition suivante :

- De la pertinence de l'organisation pour la réalisation des prestations, notée sur 22 pts :
Il sera notamment tenu compte des rôles et compétences des personnels, ainsi que des mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, de sa méthodologie d'exécution (description des procédés et moyens d'exécution, fourniture de modes opératoires, prise en compte des contraintes du site : accès, trafics, flore protégée, arbres…).
Il sera également tenu compte du phasage des travaux en lien avec le planning prévisionnel (y compris les plans de phasage détaillés avec un minimum de contraintes de circulation (fourniture de plans)) et de l'optimisation du délai global d'exécution (fourniture d'un planning, rendements).

Ce critère sera apprécié à partir du **chapitre 1** du mémoire justificatif et du planning prévisionnel d'exécution du chantier,

- De la pertinence des mesures prises pour garantir la qualité des prestations, notée sur 15 pts :

Il sera notamment tenu compte du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité qui comportera notamment les procédures d'exécution et le plan de contrôle par partie d'ouvrage avec indication de fréquence des contrôles, de la qualité des matériaux proposés pour la structure de chaussée (couche de forme et revêtement) de la véloroute, de la réparabilité du revêtement (fiche de procédure pour la réparation d'emprise localisée d'une part et pour la réparation de fissures d'autre part) et des dispositifs d'accompagnement : bordures, pavés… (fourniture des fiches techniques des produits).
Le reportage photo permettra de vérifier la visite de site réalisé par l'entreprise.
Ce critère sera apprécié à partir du **chapitre 2** du mémoire justificatif et du SOPAQ,

- De la pertinence des mesures prises pour garantir la propreté du chantier, notée sur 3 pts :
Il sera notamment tenu compte du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier qui comportera notamment les mesures prises pour le tri sur le chantier et le suivi des déchets.

Ce critère sera apprécié à partir du **chapitre 3** du mémoire justificatif et du SOSED,

Il est donc attribué des points à chaque rubrique du mémoire justificatif demandé et aux précisions apportées par les pièces destinées au jugement des offres, telles que définies au présent chapitre.

La somme des points de l'ensemble des rubriques donne la note de la valeur technique de l'offre.

8.2.3 - Jugement des offres au regard des deux critères

Pour chaque offre, la note relative aux prix des prestations est additionnée avec la note de valeur technique.

L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement des offres, elle est jugée mieux disant.

Les candidats classés en ex aequo sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée sur le premier critère, c'est-à-dire le prix.

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire, sans accompagnement.
La visite doit permettre à l'entreprise de se rendre compte de l'accessibilité de l'ensemble du linéaire.

A titre d'information, le tracé de la véloroute présente ponctuellement des accès limités et contraints.

Le site est librement ouvert aux candidats. **Un reportage photo de la visite est attendu par le maître d'ouvrage lors de la remise des offres (chapitre 2 du mémoire technique).**

9.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.loiret.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.3 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet *http://www.telerecours.fr*.

Les voies de recours ouvertes aux candidats évincés sont les suivantes :

- Recours gracieux devant l'acheteur public sous 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

- Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal administratif compétent, jusqu'à la signature du marché, qui peut intervenir au terme d'un délai de 16 jours à compter de la date d'envoi de la notification des lettres de rejet des offres aux candidats non retenus (CJA, art. L551-1 à L551-12), ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés ;

- Référé contractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent
(CJA, art. L551-13 à L551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;

- Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (CE. 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne). Est compétent pour exercer ce recours, tout tiers du contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.